



# **LA CHARTE GR CLISSONNAISE**

## **ENGAGEMENT MEMBRES DE LA GR CLISSONNAISE**

Les coachs, juges, entraîneurs, gymnastes et sympathisants s'engagent à construire et animer un club dont les 5 valeurs fortes sont :

- Le respect.
- Le partage.
- La solidarité.
- La convivialité.
- L'humilité.

## **LICENCE GYMNASTE – JUGE – ENTRAINEURS – COACHS**

Pour toute fonction officielle, Le (la) licencié(e) doit avoir :

- Pris connaissance de la charte, et la signer.
- Réglé la cotisation liée à son engagement.
- Répondu aux obligations médicales (si besoin).
- Signé la licence de la saison en cours.

(Toute licence non réglée interdit la pratique de l'entraînement et des compétitions)

L'adhérent doit communiquer une adresse électronique valide. La validation de la procédure de la licence s'effectue par voie électronique.

Cette adresse permet également aux instances de la Gymnastique rythmique de notifier au licencié des informations.

- Pris connaissance des options d'assurance complémentaires proposées.
- Rempli la fiche individuelle de renseignements.
- Rempli la fiche individuelle d'engagement GR CLISSONNAISE.

La signature de la licence engage le licencié durant l'intégralité de la saison.

Le club refuse tout départ anticipé à l'exception de cas majeurs examinés par le bureau.

Il est interdit de participer pour toute gymnaste à une compétition, à un entraînement avec un autre club sans les autorisations de L'entraîneur de sa catégorie et du comité directeur de la GR CLISSONNAISE.

En cas d'autorisation, La GR CLISSONNAISE signe une attestation dégageant le club d'accueil de toute responsabilité. La gymnaste doit autoriser le club d'accueil à prendre toute mesure en cas d'intervention médicale, et se conformer aux règles de fonctionnement du club d'accueil.

Sauf exception, le (la) licencié(e) le licencié de la GR CLISSONNAISE ne peut avoir une fonction officielle dans un autre club. Le bureau est seule habilité à autoriser un licencié à déroger à cette règle. Cette décision est actée par un écrit signé des 2 parties.

## **PARCOURS JUGES – ENTRAINEURS – COACHS**

Le club permet aux licencié(e)s de suivre un parcours de juge, d'entraîneur ou de coach. Des formations sont délivrées par les instances de la gymnastique.

Le (la) licencié(e) peut émettre son intérêt lors de la validation de sa licence ou ultérieurement.



## **EQUIPEMENTS**

Au paiement de la licence (ou à défaut au début de la saison officielle), chaque gymnaste inscrite dans une équipe reçoit un justaucorps qu'elle devra rendre en fin de saison sous peine d'encaissement du chèque de caution.

Pour l'ensemble des licencié(e)s, le club, dans l'objectif de créer une unité d'image et de faciliter l'organisation pédagogique, invite chacune et chacun à faire l'acquisition d'équipements du club.

## **BOUTIQUE DE LA GR CLISSONNAISE**

Le club met à disposition pour l'ensemble de ses adhérents une boutique avec des équipements personnalisés.

## **INTERVENTION MEDICALE**

Le pratiquant majeur ou le responsable légal du pratiquant mineur autorise l'entraîneur ou la personne responsable désignée par le club à prendre toutes les dispositions pour toute intervention médicale, lors de blessures survenues lors des entraînements ou des compétitions.

## **DROIT A L'IMAGE**

Des images de chaque adhérent peuvent être mises en ligne sur le site du club, ou utilisées sur les supports de communication du club.

Chaque adhérent a le droit de faire modifier, rectifier ou supprimer les données mises en ligne s'il estime qu'elles lui portent préjudice (par mail).

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

En signant la charte, vous acceptez que le club collecte vos données personnelles telles que nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et date d'anniversaire. En aucun cas, le club ne communique ces données à des tiers.

## **TABAC, ALCOOL, DROGUE**

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool, dans les vestiaires des complexes sportifs du club ou ceux des clubs accueillant une compétition.

En tenue de gymnaste, il est interdit de fumer ou boire de l'alcool dans l'enceinte des complexes sportifs.

La possession ou usage avéré de drogues entraînera automatiquement l'exclusion du licencié.

En cas de prescription médicale, la gymnaste doit demander au médecin que les médicaments ne rentrent pas dans le champ des produits interdits à la pratique d'un sport de compétition.

## **USAGE DU PORTABLE**

Lors des entraînements et des compétitions, l'usage du portable est interdit.

## **RESEAUX SOCIAUX**

Il peut être créé des « groupes GR CLISSONNAISE » avec accès dédiés limités aux membres de l'équipe et/ou de la catégorie pour communiquer.



Pour votre « réseau » personnel, le club invite les adhérents au respect de chacun, et en aucun cas tenir des propos polémiques, injurieux, irrespectueux de façon générale et particulièrement sur les clubs et leurs licenciés.

## **RESPONSABILITE EN CAS DE VOLS**

Il est conseillé à chaque personne du club de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou les locaux du complexe sportif (domicile – extérieur).

Le club dégage toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels, mais s'engage à effectuer toute procédure en cas de vols avérés.

## **HYGIENE**

Il est conseillé de prendre des douches à l'issue des entraînements et des compétitions.

La qualité des installations sanitaires (douches – toilettes) dépend de la bonne utilisation des pratiquants et de la remise en état après utilisation (la même règle s'impose pour les compétitions à l'extérieur)

En cas de maladie potentiellement contagieuse, chacun doit prendre la responsabilité d'être en situation avec d'autres personnes.

## **ENTRAINEMENTS**

Chaque licencié est tenu :

- De participer à l'ensemble des entraînements (avec la tenue appropriée).
- De porter des demi pointes ou chaussettes.
- D'avoir les cheveux attachés.
- D'être équipé suivant les conditions climatiques (notamment pour les plus jeunes en cas de froid).
- D'être ponctuel et pouvoir débiter l'entraînement à l'horaire indiqué (en cas d'absence ou de retard, le gymnaste doit prévenir son entraîneur).
- D'aider à la bonne tenue de la séance en participant à la mise en place d'ateliers et au rangement du matériel pédagogique (chaque catégorie organise son propre fonctionnement en désignant pour chaque séance des gymnastes).

La responsabilité du club est engagée à partir de la prise en charge des gymnastes mineurs sur le lieu d'entraînement jusqu'à la prise en charge à l'issue de l'entraînement du responsable légal ou de la personne mandatée par le responsable légal (il est conseillé de récupérer les mineurs à la fin de la séance d'entraînement, ces derniers n'étant plus sous la responsabilité du club).

La salle d'entraînement est accessible uniquement aux gymnastes et éducateurs.

Pour chaque catégorie, l'entraîneur peut donner accès à d'autres personnes.

L'entraîneur doit assurer l'intégralité des entraînements dans le cadre de sa mission déterminée avec le club. En cas d'absence, il doit pourvoir à son remplacement et prévenir le président de l'association. En cas d'annulation de l'entraînement l'entraîneur s'engage à prévenir les gymnastes.

L'entraîneur doit mettre en œuvre un climat d'apprentissage favorable à l'épanouissement du licencié et du groupe qu'il dirige.

L'entraînement doit permettre au licencié :

- D'apprendre.
- De progresser.
- De vivre ensemble.



L'entraîneur est tenu de mettre en pratique les séances d'entraînement en lien avec la programmation annuelle de sa catégorie ou des compétitions prévues.

L'entraîneur est obligé d'être présent aux réunions techniques (salle, séances) de la GR CLISSONNAISE.

L'entraîneur doit avoir la volonté de se former. Des formations proposées par les instances de la gymnastique rythmique ou autres organismes, peuvent être prises en charge partiellement ou totalement par le club.

L'entraîneur doit veiller à la bonne tenue du matériel pédagogique et à son rangement dans le local destiné à cet effet.

L'entraîneur à la fin de la séance d'entraînement doit veiller à la fermeture de l'ensemble des locaux.

## COMPETITIONS

Chaque gymnaste et remplaçante doivent être présentes à l'ensemble des compétitions officielles. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur par un certificat médical.

Si une gymnaste doit être absente à une compétition pour raison personnelle, elle peut malgré tout se retrouver remplaçante à une des autres compétitions.

En cas de blessure, sauf impossibilité de se déplacer, et en cas de remplaçante, la gymnaste est tenue d'assister aux compétitions de son équipe.

Chaque gymnaste reçoit un courriel sur la messagerie indiquée lors de l'inscription. (Chaque entraîneur a la possibilité également de convoquer le gymnaste par sms ou autres applications).

L'horaire de rendez-vous doit être respecté par tous, pour les compétitions.

L'accès au complexe sportif de compétition est uniquement autorisé aux personnes habilitées par catégorie. L'entraîneur, la coach, l'accompagnateur doivent être exemplaires dans le comportement, la tenue et l'esprit, et doivent respecter et faire respecter les 5 valeurs de la GR CLISSONNAISE : **respect, partage, solidarité, convivialité, humilité.**

Les entraîneurs ont la responsabilité technique de l'équipe : la composition, l'organisation, l'animation, le coaching.

Le coach, accompagnateur désigné de l'équipe, fait partie intégrante de l'équipe technique. Il a vocation à organiser l'encadrement du groupe lors d'une compétition (transports, accueil juges et visiteurs, gestion matérielle, présence sur le côté du praticable).

Le coach doit veiller, avant et après la compétition, à la conformité de la feuille d'inscription (numérotation de licence...).

Les gymnastes doivent appliquer les consignes de l'entraîneur et servir quelque soient les circonstances de la compétition les intérêts de l'équipe.

Le club invite les parents et sympathisants à assister aux compétitions de la GR CLISSONNAISE, et à avoir une attitude bienveillante pour les équipes de la GR CLISSONNAISE en encourageant toutes les gymnastes, en respectant les choix de l'entraîneur et en respectant les juges et les adversaires.

Un gymnaste ne doit pas tenir des propos menaçants, injurieux, pour contestations des décisions des juges.



Chaque coach devra communiquer toutes infos (photos, rédactionnel...) pour la mise à jour du site du club.

## **LOGICIEL GESTGYM**

Le club met à disposition un logiciel « GESTGYM » permettant de collecter des données des entraînements et la compétition.

## **DEPLACEMENTS**

Pour les compétitions à l'extérieur, les parents devront s'organiser par leur propre moyen.

Chaque personne assurant le transport doit être en règle avec les obligations en la matière : permis de conduire et assurances en vigueur, et être en capacité physique de conduire.

## **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DU CLUB**

La GR CLISSONAISE compte de nombreux licencié(e)s.

La gestion de l'association (loi 1901) est confiée à des personnes élues (Bureau).

En dehors de leurs rôles liés à leur fonction générale, chaque membre du bureau est chargé de mission spécifique.

Des commissions sont dédiées aux principales activités du club (juge, technique, sportive, Partenariat, Communication, relations instances gymnastique, moyens et ressources, matériel).

Le club souhaite l'implication de ses membres actifs, des sympathisants et familles pour assurer le bon fonctionnement du club et pour participer à son développement (des formations spécifiques sont proposées pour les membres qui le souhaitent) :

- **JUGE**
- **Participation aux commissions, aux actions de la GR CLISSONAISE.**

Les adhérents, les parents ou responsables légaux sont invités à participer au fonctionnement et au développement du club. Les licenciés et les parents doivent remplir la fiche ENGAGEMENT portée à leur connaissance au moment de la signature des licences.

## **EXCLUSIONS**

Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront appliquées par le Comité Directeur pour :

- des actes répréhensibles commis dans le cadre de toute activité au sein du club,
- les violations des statuts et/ou de la chartre
- tout comportement anti-sportif ou manquement à la morale et à l'éthique sportive.

Le membre est alors informé de la procédure disciplinaire par courrier recommandé et est convoqué devant le Comité Directeur pour explication de l'acte. L'intéressé peut être assisté d'une personne de son choix et faire appel de la décision.

La qualité de membre se perd par décès, par démission adressée par écrit au (à la) Président(e) de l'association ou par exclusion prononcée par le Comité Directeur.

*Signature licencié*

*Signature parent ou responsable légal*